

**Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)**

Numéro du candidat(e)

## Réponses

Durée de l'examen

40 minutes

Nombre de pages de l'épreuve  
(y compris la page de garde)

12

Annexe(s)

Extrait des Tables pour la fixation des allocations journalières APG (6 pages y compris la feuille en titre)

Maximum de points possibles

40

Points obtenus

Note

### Indications

- Veuillez inscrire sur chaque page de l'épreuve (y compris sur les éventuelles pages supplémentaires) votre numéro de candidat(e).
- Veuillez vérifier que cette épreuve soit complète lors de sa remise.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. Elles vous sont remises par le surveillant. En cas de besoin, veuillez le signaler durant les épreuves par un signe de la main.
- La citation uniquement d'un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les tâches peuvent être résolues dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est inscrit pour chaque tâche. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille «indélébile» ne devant pas s'effacer, ou un feutre. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

### Le collège d'experts

**Date**

**Signatures**

Expert(e) 1

Expert(e) 2

**Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)**

Numéro du candidat(e)

**Tâche 1: Calcul des allocations en matière d'APG (2 points)**

**Donnée**

Julien Kofmel effectue actuellement son instruction de base dans l'armée. Il est âgé de 21 ans et marié. Il est le beau-père d'une fillette d'une année. Avant l'entrée en service, il a gagné un revenu brut mensuel de CHF 4'200.00. Il ne reçoit pas de 13<sup>e</sup> salaire de son employeur.

**Question**

Quelle sorte d'allocations indiquées ci-après Julien Kofmel peut-il obtenir des APG ?

**Indication**

Pour chaque proposition de réponses, indiquez par une croix si elle est juste ou fausse.

**Solution**

Vrai

Faux

Allocation de base de 80 % du revenu moyen acquis avant le service

Allocation de base de 80 % du revenu moyen acquis avant le service et allocation pour enfant

Allocation de base de 25 % du montant maximal de l'allocation totale

Allocation de base de 25 % du montant maximal de l'allocation totale et allocation pour enfant

Réponse juste = 2 points. Par réponse fausse ou sans une croix déduction de 2 points.

Attribution minimale de points = 0 point.

**Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)**

Numéro du candidat(e)

**Tâche 2: Paiement des allocations en matière d'APG (2 points)**

**Donnée**

Dans sa demande d'APG concernant ses 3 semaines de service normal, Silvana Rudolf prie la Caisse de compensation de verser ses allocations en matière d'APG à son ami Walter Klein sur son compte personnel auprès de la Banque cantonale. Son compte personnel à elle a été bloqué par la banque jusqu'à nouvel ordre.

**Question**

Est-ce que Silvana Rudolf peut renoncer à ses prestations APG en faveur de son ami, dans la mesure où elle a établi une cession / procuration y relative ? Veuillez indiquer les deux bases légales applicables.

**Solution**

Aucune cession possible sur le plan juridique (1 point)

Bases légales : art. 19 LAPG (1/2 point), art. 20 LPGGA (1/2 point) (1 point)

**Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)**

Numéro du candidat(e)

**Tâche 3: Financement des APG (3 points)**

**Donnée**

Les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité ne sont pas financées exclusivement via le prélèvement simultané des cotisations AVS/AI.

**Question**

Veillez indiquer ci-après les autres sources de financement des APG.

**Indication**

Pour chaque proposition de réponses, indiquez par une croix si elle est juste ou fausse.

**Solution**

Vrai

Faux

Partie de la taxe sur la valeur ajoutée TVA.

Revenus des intérêts du Fonds APG.

Contribution des cantons et de la Confédération au Fonds APG.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

Réponse juste = 3 points. Par réponse fausse ou sans une croix déduction de 3 points.  
Attribution minimale de points = 0 point.

**Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)**

Numéro du candidat(e)

**Tâche 4: Calcul des allocations en matière d'APG (6 points)****Données**

Ludovic Chrétien est veuf et a 2 enfants âgés de 12 et 17 ans. Il vit en concubinage avec Véronique Sala et sa fille de 16 ans, née d'une relation antérieure. Véronique Sala travaille à plein temps chez Pflège SA. Ludovic Chrétien travaille à plein temps comme chauffeur de bus dans les entreprises de transport de la ville et perçoit un revenu annuel brut de CHF 75'647.00.

Du 15.03.2018 au 25.03.2018, il effectue son dernier cours militaire comme sous-officier dans le service normal. Le 20.03.2018, Ludovic et Véronique se marient. Ludovic bénéficie d'un congé sans solde pour le mariage civil.

**Question**

Veuillez établir un décompte de prestations compréhensible pour l'employeur qui continue de lui verser son salaire.

**Indication**

Veuillez-vous servir des extraits des Tables APG annexés pour déterminer les allocations journalières.

**Solution**

Revenu annuel brut : CHF 75'647.00

Revenu journalier moyen déterminant :

CHF 75'647.00 / 360 = CHF 210.13 Arrondi → **CHF 211.00** (Tables APG Revenu journalier moyen)

15.03.2018 – 24.03.2018 avec 2 enfants

Allocation journalière : CHF 211.- x 80% = CHF 168.80 + 2 x 20.- = 208.80 (Voir Tables) (2 points)

10 jours à CHF 208.80 CHF 2'088.00 (2 points)

Allocations brutes CHF 2'088.00

+ Cotisations CHF 2'088.- x 6.225% = CHF 130.00 (2 points)  
(Supplément pour l'employeur)

Total en faveur de l'employeur CHF 2'218.00

**Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)**

Numéro du candidat(e)

**Tâche 5: Droit à l'allocation de maternité (3 points)**

**Donnée**

Cory Bois est à son 8<sup>e</sup> mois de grossesse et touche, suite à un accident professionnel, une indemnité journalière de l'assurance-accidents : CHF 160.00 de la partie obligatoire, CHF 40.00 d'une assurance-accidents privée. Son salaire mensuel s'élève à CHF 5'800.00 brut.

Cory Bois vous demande quelles prestations lui seraient versées comme allocations de maternité si son enfant naissait aujourd'hui.

**Question**

Quelle base de calcul parmi les propositions de réponses ci-après est applicable dans ce cas ?

**Indication**

Pour chaque proposition de réponses, indiquez par une croix si elle est juste ou fausse.

**Solution**

Vrai

Faux

80 % de l'indemnité journalière de l'assurance-accidents obligatoire.

80 % du revenu AVS soumis à cotisation avant l'accident.

80 % de la somme des indemnités journalière de l'assurance-accidents obligatoire et privée.

100 % de l'allocation de maternité sur la base des droits acquis de l'assurance-accidents.

Réponse juste = 3 points. Par réponse fausse ou sans une croix déduction de 3 points.

Attribution minimale de points = 0 point.

**Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)**

Numéro du candidat(e)

**Tâche 6: Droit à l'allocation de maternité (3 points)**

**Donnée**

Christine Nello est employée. Elle a accouché prématurément d'un enfant qui doit rester 12 semaines à l'hôpital avant de rentrer à la maison chez sa mère.

**Question**

Laquelle des affirmations suivantes correspond à la situation décrite ?

**Indication**

Veillez indiquer par une croix la réponse correcte. Il n'y qu'une seule réponse juste.

**Solution**

Elle peut ajourner l'allocation de maternité jusqu'au moment où son enfant rentre à la maison ou décède.

Elle doit toucher l'allocation de maternité dès le jour de l'accouchement.

Elle obtient en raison de la naissance prématurée un droit prolongé d'une durée de 158 jours.

Réponse juste = 3 points.

**Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)**

Numéro du candidat(e)

**Tâche 7: Début du droit à l'allocation de maternité (3 points)**

**Donnée**

L'allocation de maternité prévoit différents critères en relation avec le début du droit.

**Question**

Laquelle des affirmations ci-après est vraie ?

**Indication**

Veillez indiquer par une croix la réponse correcte. Il n'y qu'une seule réponse juste

**Solution**

Chaque naissance, aussi les enfants mort-nés, donne droit à une allocation de maternité.

Seuls les enfants nés vivants donnent droit à une allocation de maternité.

Les enfants nés vivants et également les enfants mort-nés qui naissent après que la grossesse ait duré au moins 23 semaines donnent toujours droit à une allocation de maternité.

Réponse juste = 3 points.



**Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)**

Numéro du candidat(e)

**Tâche 8: Droit à l'allocation de maternité (6 points)**

**Donnée**

Margot Heiniger a réalisé un chiffre d'affaires de CHF 230'000.00 en 2017 en tant que responsable événementiel indépendante ; son revenu net pour le prélèvement des cotisations s'élève à CHF 78'500.00.

Les frais de location et de personnel de l'agence événementielle s'élèvent à CHF 6'000.00 par mois.

90 jours avant la naissance de son fils, Margot Heiniger est en incapacité de travail pour raison de maladie et perçoit une indemnité journalière d'une assurance-maladie privée de CHF 200.00 par jour.

Le 12 août 2018, Margot Heiniger donne naissance à un fils en bonne santé. Après 60 jours de congé maternité, elle reprend son activité lucrative.

**Question**

Veillez préparer le calcul et le décompte des prestations de maternité payables pour toute la durée du congé de maternité selon le droit fédéral.

**Indication**

Veillez présenter de façon précise et compréhensible le cheminement de votre solution.

**Solution**

Revenu journalier moyen : CHF 78'500.00 / 360 = 218.06 arrondi  
→ CHF 219.00 x 80 % = CHF 175.20 (voir Tables) (2 points)

Droit 60 jours à CHF 175.20 = CHF 10'512.00 (2 points)

./. cotis. assurances sociales: CHF 10'512.00.- x 5.125 % = CHF -538.75 (2 points)  
(déduction)

Total allocations de maternité pour Margot Heiniger CHF 9'973.25

**Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)**

Numéro du candidat(e)

**Tâche 9: Droits aux allocations familiales (4 points)**

**Donnée**

L'agriculteur indépendant Karl Grossen est marié avec Vanessa Grossen. Ils vivent ensemble avec leur fille âgée de 3 ans dans leur ferme en montagne. Vanessa Grossen emmène sa fille à la garderie avant de commencer son travail à l'agence d'assurance de son oncle. Le salaire mensuel brut de Vanessa Grossen s'élève à CHF 900.00.

**Question**

Dans la situation décrite, quel est le parent qui a droit aux allocations familiales ? Veuillez indiquer le montant mensuel de l'allocation selon le droit fédéral ainsi que les bases légales précises.

**Solution**

CHF 200.00 Allocation pour enfant via Vanessa Grossen (1 point)

Base légale art. 7 al. 1 lit. e LAFam (1 point)

CHF 20.00 Allocation différentielle Région de montagne – Karl Grossen (1 point)

Base légale Art. 3b Al. 2 RFA (1 point)

**Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)**

Numéro du candidat(e)

**Tâche 10: Régimes compétents d'allocations familiales (2 points)**

**Donnée**

Les parents sont divorcés, les enfants vivent chez leur mère qui a seule la garde des enfants. Elle s'est remariée et est momentanément sans activité lucrative.

Son nouveau mari travaille comme salarié ; le père biologique des enfants n'a pas d'activité lucrative et verse des cotisations comme personne sans activité lucrative à l'AVS.

**Questions**

10.1 Qui a droit aux allocations familiales ?

**Le beau-père des enfants (la mère et le père n'exercent pas d'activité lucrative) (1 point)**

10.2 Auprès de qui faut-il faire valoir le droit aux allocations familiales ?

**Solution**

**Il faut faire valoir le droit auprès de l'employeur du beau-père. (1 point)**

**Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)**

Numéro du candidat(e)

**Tâche 11: Régime d'allocations – appréciation d'une situation (6 points)**

**Donnée**

Vous exercez une fonction spécialisée dans une caisse d'allocations familiales et devez donner une appréciation sur la situation suivante.

Marius Mars est marié et a 2 enfants, Julie 17 ans et Pascal 15 ans. Les deux enfants fréquentent le gymnase du lieu de leur domicile. La famille vit dans le canton de Neuchâtel. Marius Mars a aussi un fils de 19 ans, né d'une relation antérieure, qui vit auprès de sa mère biologique en Australie et étudie actuellement là-bas. A côté de ses études et pour les financer, le jeune homme gagne comme guide touristique l'équivalent de CHF 28'000.00 par année.

L'épouse de Marius Mars travaille comme indépendante à la maison et réalise un revenu annuel de CHF 10'000.00. Marius Mars reçoit comme responsable des ventes d'une succursale dans le canton de Vaud un salaire mensuel de CHF 8'000.00 auquel s'ajoute un supplément annuel fixe de CHF 15'000.00. Ces montants sont versés directement du siège de la société domiciliée dans le canton de Genève.

Monsieur Mars vous prie d'examiner la situation lui permettant de déposer au bon endroit la demande d'allocations familiales pour ses trois enfants.

**Question**

Veillez déterminer les droits et leur ordre ainsi que les montants selon la loi fédérale sur les allocations familiales. Veillez indiquer l'ayant droit prioritaire et le deuxième ayant droit, les différents genres d'allocations à verser ainsi que leurs montants mensuels en francs.

**Solution**

- 1<sup>er</sup> ayant droit la mère [exerce une activité lucrative dans le canton de domicile] (2 points)
- 2<sup>e</sup> ayant droit le père [n'exerce pas une activité lucrative dans le canton de domicile] (1 point)
- Allocation différentielle si l'allocation est plus élevée (1 point)
  
- Allocations : 1 allocation pour enfant pour Pascal de CHF 200.00 (1 point)
- 1 allocation de formation professionnelle pour Julie CHF 250.00 (1 point)